

GUIDE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

APPEL DE PROJETS – PROJETS D’INNOVATION COLLABORATIFS
ET STRUCTURANTS DANS LES SECTEURS STRATÉGIQUES :
RECHERCHE INDUSTRIELLE EN COLLABORATION ET SOUTIEN À
L’ENTREPRENEURIAT

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Coordination et rédaction :

Direction de la recherche collaborative

Collaboration à la préparation du document :

Investissement Québec

Direction des zones d'innovation

Révision linguistique :

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement :

Direction de la recherche collaborative

Secteur de la science et de l'innovation

380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3X7

rsri@economie.gouv.qc.ca

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2025.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	4
INFORMATION GÉNÉRALE	4
DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'APPEL	7
POJETS ADMISSIBLES.....	7
CLIENTÈLE ADMISSIBLES	8
ÉTAPES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES.....	11
RISQUES POUR LA SÉCURITÉ DE LA RECHERCHE	11
FINANCEMENT	12
DÉPENSES ADMISSIBLES	14
DOCUMENTS EXIGÉS	16
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE.....	18
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....	20
RENSEIGNEMENTS	20
ANNEXE A – OFFRE DE SERVICE.....	21
ANNEXE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION	22

PRÉAMBULE

Contexte

Le Québec est un territoire riche en talents et en expertises dans une variété de secteurs et de technologies. Cette concentration exceptionnelle de ressources permet de conjuguer nos forces pour ouvrir un monde de possibilités. C'est un lieu où les idées novatrices, issues de nos centres de savoir, prennent forme et où les connaissances, l'industrie et l'entrepreneuriat se combinent pour donner naissance à des innovations qui propulsent l'expertise québécoise sur la scène internationale.

Certaines entreprises, par manque de ressources financières ou humaines ou encore de savoir-faire, n'ont pas la capacité de parcourir le chemin qui mène à l'innovation. C'est le cas notamment de plusieurs petites et moyennes entreprises (PME), qui, en raison de leur taille, ont peu de ressources à consacrer à l'innovation, surtout en région. Ainsi, comme le font la majorité des pays, le gouvernement du Québec appuie les efforts des entreprises pour qu'un plus grand nombre d'entre elles puissent innover et participer davantage au développement socio-économique du Québec.

Pour réussir à faire d'une innovation un produit commercialisable, les entreprises de toutes les tailles, particulièrement les PME et les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance¹, ont avantage à établir des partenariats afin de minimiser les risques financiers et technologiques.

INFORMATION GÉNÉRALE

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (le Ministère) a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation ainsi que l'exportation et l'investissement. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec dans une perspective :

- de création d'emplois;
- de prospérité économique;
- de développement durable.

Ses actions ont pour objectif d'aider l'ensemble des actrices et acteurs de la recherche et de l'innovation à devenir plus compétitifs dans la création, la valorisation et le transfert du savoir, notamment dans les domaines prioritaires et stratégiques pour l'avenir du Québec. Le Ministère se préoccupe également d'éviter tout chevauchement entre ses programmes et ceux dont il confie la gestion à Investissement Québec.

Présentation d'Investissement Québec

Investissement Québec a pour mission de participer activement au développement économique du Québec en stimulant l'innovation dans les entreprises, l'entrepreneuriat et le repreneuriat, ainsi que la croissance de

¹ Une jeune entreprise innovante à fort potentiel de croissance dispose souvent d'une forte composante technologique. La plupart du temps, elle est créée par une équipe cofondatrice aux compétences complémentaires. Ce collectif se forme dans le but de commercialiser un produit, un service ou une technologie innovante ou de rupture, à l'aide d'un modèle d'affaires qui l'est tout autant. Dans l'existence d'une entreprise, il s'agit d'un stade transitoire qui se transforme progressivement au rythme du développement et de la croissance de l'organisation.

l'investissement et des exportations. Active dans toutes les régions administratives du Québec, cette société d'État soutient la création et le développement des entreprises de toute taille au moyen d'investissements et de solutions financières adaptées. Investissement Québec appuie aussi les entreprises par des services-conseils et d'autres mesures d'accompagnement, notamment l'accompagnement technologique offert par son équipe d'expertes et experts en innovation. Grâce à Investissement Québec International, la société d'État accompagne aussi les entreprises en matière d'exportation et assure la conduite de la prospection de talents et d'investissements étrangers au Québec. Investissement Québec collabore à la mise en œuvre des appels de projets du Ministère en participant à l'analyse des projets soumis, en signant les conventions d'aide financière relatives aux projets retenus et en effectuant le suivi des projets financés.

Présentation des regroupements sectoriels de recherche industrielle

Les regroupements sectoriels de recherche industrielle (RSRI) sont des organismes d'intermédiation dont la principale mission est de financer les projets de recherche et de développement technologique des entreprises dans des domaines ciblés en mobilisant les chercheuses et chercheurs des instituts de recherche publics du Québec. Les neuf RSRI sont mandatés pour regrouper les forces vives de l'innovation dans les domaines stratégiques : l'aluminium (CQRDA), l'aérospatiale (CRIAQ), les bioprocédés industriels (CRIBIQ), le secteur biopharmaceutique (CQDM), l'énergie et les transports électriques et intelligents (InnovÉÉ), les matériaux avancés (PRIMA Québec), les technologies de l'information, des communications et du numérique (PROMPT), les technologies de la santé (MEDTEQ+) ainsi que la transformation métallique et la valorisation des minéraux critiques et stratégiques (CRITM). Ils regroupent actuellement plus de 1 300 membres, dont environ 70 % sont des PME.

Présentation des incubateurs et des accélérateurs admissibles

Les incubateurs et accélérateurs d'entreprises sont des organismes offrant des services d'accompagnement aux jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance (*startups*) dans le but de les aider à se développer, à croître et à évoluer rapidement. Ils jouent un rôle clé dans le parcours des entreprises en démarrage grâce à leur capacité à repérer les projets d'innovation de grande qualité, à évaluer le potentiel de croissance et à fédérer des réseaux d'accompagnement et de financement.

L'aide spécialisée offerte par les incubateurs aux entreprises consiste en un accompagnement d'affaires. Dans certains cas, elle comprend l'accès à des infrastructures de laboratoire, à des équipements scientifiques ou à un appui financier.

Les accélérateurs sont des organismes qui soutiennent, sur une courte période, les entreprises en démarrage axées sur la croissance à l'aide de formations, de mentorat et de financement de courte durée. Leur offre de service mise surtout sur le mentorat et la commercialisation.

Présentation des zones d'innovation

Au cœur de la vision économique du gouvernement du Québec, le projet de création de zones d'innovation a pour objectifs d'augmenter les exportations, les investissements ainsi que la productivité des entreprises. Bien qu'il s'agisse d'un modèle reconnu à l'international, les zones d'innovation correspondent à un modèle de développement économique nouveau au Québec. Elles visent à regrouper des actrices et acteurs de la recherche, de l'innovation, de l'industrie et de l'entrepreneuriat de manière à insuffler une culture d'innovation tout en mettant en valeur les avantages concurrentiels durables d'un territoire ou d'une région. Plus précisément, elles :

- constituent des territoires géographiques délimités, parfois formés par différents pôles complémentaires, où les conditions sont réunies pour stimuler l'innovation et accélérer le passage de l'idée au marché;
- s'appuient sur une collaboration et un maillage accrus entre les actrices et acteurs locaux issus des milieux municipaux, de la recherche, de l'industrie et de l'entrepreneuriat ainsi qu'avec d'autres partenaires à l'échelle nationale et mondiale;
- portent des ambitions internationales qui s'appuient sur des avantages concurrentiels durables (talents, collaborations établies, etc.) en lien avec des technologies de pointe et des activités de R-D pionnières dans des secteurs d'avenir;
- s'inscrivent dans une démarche de développement durable, incluant le développement de milieux de vie attrayants pour la main-d'œuvre et les investissements.

Zones d'innovation désignées et axes stratégiques

- Distriq Zone innovation quantique à Sherbrooke. Ses axes stratégiques sont les calculs quantiques, les technologies quantiques ainsi que le développement de composants pour les ordinateurs quantiques.
- Espace Aero, zone d'innovation en aérospatiale. Ses axes de recherche sont la mobilité aérienne avancée, la décarbonation, l'autonomie des aéronefs ainsi que leur sécurité. Elle est déployée sur trois pôles situés à Longueuil, à Mirabel et à Montréal.
- Technum Québec, zone d'innovation en technologie numérique située à Bromont.
- Vallée de la transition énergétique, zone d'innovation dont les axes de recherche sont le développement de la filière batterie, l'électrification des transports ainsi que l'hydrogène vert et la décarbonation industrialo-portuaire. Elle est déployée sur trois pôles complémentaires situés à Bécancour, à Shawinigan et à Trois-Rivières.

Objectifs de l'appel de projets

Cet appel de projets vise à renforcer les capacités d'innovation des entreprises, en priorité les *startups* et les PME, aux différentes étapes de leurs projets d'innovation. Il poursuit les objectifs suivants :

- Soutenir la réalisation de projets d'innovation visant le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou encore l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant, de l'étape de la planification jusqu'à celle de la vitrine technologique.
- Améliorer la compétitivité et la productivité des entreprises, plus particulièrement des PME et des *startups*;
- Contribuer à l'intégration de l'innovation dans des solutions qui conféreront un avantage concurrentiel aux entreprises et qui généreront un maximum de retombées économiques pour le Québec.
- Assurer le développement et la consolidation d'efforts d'innovation et de développement dans des secteurs technologiques d'avenir.
- Encourager la collaboration entre les entreprises (de toute taille, y compris les *startups*) de même qu'entre elles et les milieux de la recherche et de l'innovation ainsi que les municipalités et les villes, pour accélérer le développement de solutions innovantes dans les secteurs stratégiques.

- Favoriser les collaborations avec les partenaires des zones d'innovation et la réalisation de projets contribuant à leurs axes stratégiques de développement.
- Participer à la reconnaissance du Québec comme chef de file en matière de développement responsable.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'APPEL DE PROJETS

Cet appel de projets s'inscrit dans le cadre du programme Innovation et s'adresse à l'ensemble des entreprises québécoises, en priorité aux PME et aux *startups* qui souhaitent réaliser un projet aux fins de développement ou de commercialisation de solutions innovantes dans des secteurs stratégiques.

L'appel vise à soutenir des projets d'innovation collaboratifs structurants et d'envergure qui impliquent au minimum deux entreprises québécoises (dont au minimum une PME ou une *startup*), avec ou sans la collaboration d'un ou de plusieurs centres de recherche publics admissibles² du Québec; un projet peut obtenir une subvention allant jusqu'à 1 000 000 \$.

Cet appel permet de soutenir diverses configurations de partenariats nécessaires à la réalisation de projets d'innovation, en accordant une priorité aux projets multipartenaires (plus de deux entreprises).

Afin d'être admissible, le consortium doit comprendre au minimum deux entreprises québécoises, dont une PME ou une *startup*.

ADMISSIBILITÉ

Projets admissibles

Les projets doivent porter sur les secteurs suivants :

- technologies quantiques;
- aérospatiale;
- technologies numériques et microélectroniques;
- transition énergétique.

Sont admissibles les projets qui visent le développement d'une solution (produits, services ou procédés) innovante, de l'étape de la planification jusqu'à la précommercialisation (démonstration en milieu réel et vitrine technologique) et qui présentent un potentiel de retombées importantes à court terme. La solution développée peut servir à combler les besoins de l'entreprise ou être destinée à la vente. Néanmoins, le projet d'innovation doit répondre à tous les critères suivants :

- Porter sur le développement d'une nouvelle solution ou sur l'amélioration significative d'une solution existante³.

² Un établissement du réseau québécois de la santé et des services sociaux intervenant dans les différents domaines de la recherche et du développement, un établissement du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur ou un centre de recherche public québécois admissible [\[Demander une reconnaissance à titre de centre de recherche public admissible | Gouvernement du Québec\]](#).

³ Amélioration significative/avantage déterminant, selon le Manuel d'Oslo (2018) : « Une innovation d'entreprise désigne un produit ou un processus d'affaires nouveau ou amélioré (ou une combinaison de ces deux éléments) qui diffère sensiblement des produits ou processus précédents de l'entreprise et a été commercialisé ou mis en œuvre par celle-ci. ». Les qualificatifs « significatif » et « déterminant » réfèrent donc à la nouveauté des extrants du projet ou à l'intensité des améliorations apportées aux solutions existantes.

- Démontrer le degré d'innovation requis, c'est-à-dire que la solution doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité visé, et ce, aux échelles nationale ou internationale.
- Comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise.
- Avoir nécessité des efforts en recherche et développement.
- Démontrer un potentiel commercial lorsque le produit ou le procédé est destiné à la vente.
- Respecter au moins un principe de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1).

Appui des zones d'innovation

L'appui des zones d'innovation n'est pas obligatoire, mais une priorité sera accordée aux projets alignés sur les axes stratégiques des zones d'innovation énoncés plus haut et soutenus par celles-ci. Dans le cas où le projet est appuyé par une zone d'innovation, une lettre d'appui au projet de la part de cette dernière devra être fournie. Celle-ci devra confirmer la cohérence du projet avec les orientations stratégiques et les priorités de recherche-innovation de la zone d'innovation, tout en soulignant les retombées économiques potentielles sur la zone.

Clientèle admissible

Pour être admissible, une *startup* doit répondre aux critères suivants :

- Être légalement constituée selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrite au Registraire des entreprises du Québec.
- Avoir son siège social au Québec et du personnel ou des sous-traitants travaillant principalement au Québec.
- Être en phase de précommercialisation et ne pas avoir effectué de ventes importantes.
- Compter, au Québec, 250 employés et employées ou moins.
- Ne pas appartenir, dans une proportion de 50 % ou plus, à d'autres entreprises ou organismes existants (ce critère ne s'applique pas aux sociétés de gestion détenues par les fondatrices et fondateurs de l'entreprise).
- Ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités.
- Être dirigée par une fondatrice ou un fondateur ou par une équipe de fondatrices et fondateurs, dont au moins une ou un s'y consacre à plein temps (35 heures ou plus par semaine).
- Posséder les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de son produit, procédé ou service.
- Au moment de déposer sa demande, être accompagnée par un organisme qui offre des services d'incubation ou d'accélération et qui est situé au Québec⁴.
- Avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de recherche et développement internes.
- Avoir un actif (y compris l'actif des sociétés associées) inférieur à 50 millions de dollars, calculé sur une base mondiale, pour l'année d'imposition qui se termine durant l'année civile qui précède celle du dépôt de la demande.
- Consacrer une partie importante de ses ressources au développement de son entreprise, de la conception et le développement de son produit ou à son procédé à la mise en marché.
- Avoir un site Web en français.

⁴ Une liste des incubateurs et accélérateurs admissibles est présentée dans la page suivante : <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/incubateurs-accelerateurs#c300046>.

Pour qu'une PME soit admissible, elle doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Être légalement constituée selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrite au Registraire des entreprises du Québec.
- Avoir son siège social au Québec et du personnel ou des sous-traitants travaillant principalement au Québec.
- Compter, au Québec, 250 employés et employées ou moins.
- Ne pas appartenir, dans une proportion de 50 % ou plus, à d'autres entreprises ou organismes existants.
- Avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de recherche et développement internes.
- Posséder les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de son produit, procédé ou service.
- Avoir un actif (y compris l'actif des sociétés associées) inférieur à 50 millions de dollars, calculé sur une base mondiale, pour l'année d'imposition qui se termine durant l'année civile qui précède celle du dépôt de la demande.
- Avoir un site Web en français.

Pour qu'une entreprise ne se qualifiant pas à titre de *startup* ou de PME soit admissible à titre de partenaire dans un projet en impliquant minimalement une, elle doit répondre aux critères suivants :

- Être légalement constituée selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrite au Registraire des entreprises du Québec.
- Avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de recherche et développement internes et du personnel ou des sous-traitants travaillant principalement au Québec.
- Avoir un site Web en français.

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles :

- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet.
- Les personnes ou organismes affiliés, ou recevant du financement ou une contribution en nature d'une université, d'un institut de recherche ou d'un laboratoire rattaché à des organisations militaires, de défense nationale ou de sécurité d'État qui pourraient présenter un risque pour la sécurité nationale du Canada.
- Les entreprises inscrites sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation publiée sur le site Web de l'Office québécois de la langue française (OQLF).
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations, après avoir été dûment mises en demeure, en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.
- Les sociétés d'État ou les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État.
- Les entreprises qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3).
- Les entreprises qui sont une société de portefeuille (*holding*).
- Les entreprises qui ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec.
- Les entreprises qui peuvent figurer comme clientèle non admissible dans la politique du financement responsable du Ministère.
- Les entreprises dont le domaine d'affaires principal porte sur les éléments suivants :

- la production ou la distribution d'armes⁵;
- l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
- l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, par exemple, les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;
- l'exploitation des jeux violents, les sports de combat impliquant toute espèce vivante, les courses ou autres activités similaires;
- l'exploitation sexuelle, par exemple, un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel;
- toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice d'une entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations décrites précédemment.

Investissement Québec et le Ministère se réservent le droit de refuser d'accorder une aide financière à un demandeur ou de cesser de verser cette aide financière à un bénéficiaire s'ils ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre lorsqu'une aide financière est versée à même des fonds publics.

Définition de projets collaboratifs

Un projet est considéré comme étant collaboratif lorsqu'un regroupement d'entreprises (minimum de deux entreprises québécoises, dont au moins une PME ou une *startup*) **non affiliées**⁶ partagent les coûts, les bénéfices et la propriété intellectuelle du projet d'innovation, **avec ou sans la collaboration d'un ou de plusieurs centres de recherche publics admissibles du Québec.**

Les résultats du projet doivent profiter à chaque entreprise selon son champ d'intérêt ou d'application, tout en favorisant son propre développement technologique. Les entreprises doivent s'entendre sur les modalités de partage de la propriété intellectuelle. Les actionnaires des entreprises requérantes ne doivent pas avoir de lien d'emploi avec l'un des partenaires ou des fournisseurs de services du projet. Chaque entreprise doit consacrer son expertise et une partie de ses ressources (financières ou humaines) à la réalisation du projet de recherche. **Les contributions de chacune des entreprises peuvent ne pas être équivalentes, mais elles doivent être jugées suffisantes et équitables par Investissement Québec. Toutefois, aucune entreprise ne pourra bénéficier de plus de 80 % de la subvention totale octroyée.**

Aucune entreprise du consortium ne peut être rémunérée par les autres entreprises dans le cadre du projet (autrement, elle sera considérée comme un sous-traitant ou un fournisseur de services). De plus, aucune entreprise liée à l'entreprise requérante ne peut agir à titre de partenaire.

Chaque entreprise participante doit démontrer que sa structure financière, la qualité de sa gestion, son personnel professionnel et technique ainsi que l'organisation de sa production et de sa commercialisation présentent de bonnes perspectives quant à la rentabilité du projet et à l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise. Elle devra faire

⁵ Aux fins de la mise en œuvre du programme, une arme est définie comme un produit couvert aux articles 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 2-7, 2-8, 2-12 et 2-19 du [Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada](#).

⁶ Dans ce cas, aucune des entreprises ne peut exercer un contrôle effectif sur les autres entreprises impliquées.

ressortir, dans la demande d'aide financière ou dans son plan d'affaires, les éléments de développement durable pris en compte dans le cadre du projet.

Les projets déposés doivent obligatoirement faire l'objet d'un accompagnement par un RSRI.

La gestion et l'accompagnement du consortium sont confiés à un RSRI qui coordonne la planification, le suivi et le contrôle des activités et des coûts de réalisation du projet, et qui en rend compte au gouvernement.

Étapes et activités admissibles

Les étapes et les activités admissibles pour un projet d'innovation sont les suivantes :

- La réalisation d'activités et d'études préalables et nécessaires à la planification et à la réalisation du projet : montage du projet en collaboration avec les partenaires, plan de réalisation en réponse à des cahiers des charges, accompagnement à l'international par un ou une spécialiste, études détaillées de marchés, études techniques, études financières et preuve de concept.
- La validation de principe.
- Le développement ou l'amélioration de la solution : conception, design, ingénierie et prototypage.
- La mise à l'essai et la validation de la solution : essai de prototype, essai pilote de production et démonstration en situation contrôlée (par exemple, en laboratoire).
- L'élaboration d'un plan de commercialisation, y compris la protection de la propriété intellectuelle de la solution, les étapes de quantification et de vérification en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation.
- La démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation, c'est-à-dire hors des laboratoires, consistant à mettre à l'échelle ou à finaliser le développement ou l'amélioration de la solution.
- La vitrine technologique, qui consiste à démontrer ou à utiliser la solution en situation réelle d'opération chez un partenaire (public ou privé, au Canada ou à l'international) indépendant de l'entreprise réalisant le projet, aux conditions suivantes :
 - le développement de la solution est terminé, et elle est prête à être commercialisée. Cependant, des ajustements mineurs peuvent être réalisés pendant ou après la réalisation de la vitrine technologique;
 - la vitrine technologique est essentielle pour atténuer la perception des risques technologiques ou financiers des clients éventuels de l'utilisation de la solution;
 - des clientes et clients potentiels peuvent visiter la vitrine technologique, ou des données probantes pertinentes sont mises à leur disposition. La mise en place d'une vitrine technologique chez un partenaire est priorisée, mais une vitrine technologique pourrait exceptionnellement être mise en place chez le promoteur du projet compte tenu de la situation particulière du projet, à condition que les trois conditions mentionnées ci-dessus soient respectées.

Prise en compte des risques pour la sécurité nationale

Les projets soumis dans le cadre de cet appel peuvent mobiliser ou contribuer à développer des technologies que le gouvernement du Canada considère comme sensibles et qui peuvent présenter des risques pour la sécurité nationale.

Le demandeur devrait faire preuve de diligence raisonnable dans l'identification des risques éventuels de son projet. La participation de certains partenaires dans le projet pourrait, par exemple, donner lieu à de l'ingérence étrangère,

à de l'espionnage, à du vol de propriété intellectuelle ou au transfert non désiré de connaissances au bénéfice de gouvernements, d'organisations militaires et d'autres organisations à l'étranger⁷.

En cas de doute, Investissement Québec et le Ministère se réservent la possibilité d'exiger des renseignements additionnels de la part du demandeur concernant les risques du projet et les mesures d'atténuation envisagées, et de refuser d'accorder une aide financière si le niveau de risque est jugé trop élevé et non atténuable.

FINANCEMENT

Taux d'aide, cumul des aides gouvernementales et montant d'aide maximal

	Demandeur	Durée maximale	Taux d'aide maximal	Cumul maximal des aides gouvernementales	Montant maximal de l'aide
Projets d'innovation collaboratifs et structurants	Un regroupement d'entreprises québécoises (minimum 2), dont au minimum une PME ou une <i>startup</i>	24 mois et se terminant au plus tard le 31 décembre 2027	35 % des dépenses admissibles*	75 % des dépenses admissibles	1 000 000 \$ par projet

* Le taux sera majoré à 50 % uniquement pour les dépenses réalisées par un centre de recherche public admissible si elles représentent au moins 20 % des dépenses admissibles du projet; les dépenses pour l'accès aux plateformes de calcul quantique de PINQ2, de Calcul Québec et de Distriq; les dépenses réalisées par une *startup* répondant aux critères d'admissibilité.

La contribution du Ministère ne peut excéder **1 000 000 \$** par projet pour une durée maximale de **24 mois** se terminant au plus tard le **31 décembre 2027** (aucune prolongation ne sera acceptée au-delà de cette date). Le taux maximal d'aide financière ne peut excéder **35 %** des dépenses admissibles du projet engagées par une PME ou une grande entreprise et **50 %** des dépenses admissibles engagées par une *startup*.

De plus, le taux sera majoré à **50 %**, quelle que soit la taille de l'entreprise qui engage les dépenses suivantes nécessaires à la réalisation du projet :

- les dépenses engagées par un centre de recherche public admissible si elles représentent au moins 20 % des dépenses admissibles du projet;
- les dépenses pour l'accès aux plateformes de calcul quantique de PINQ², de Calcul Québec et de Distriq.

La somme de l'aide à verser à chacun des partenaires sera calculée en fonction de sa participation dans le cadre du projet, mais aucune entreprise ne pourra bénéficier de plus de **80 %** de la subvention totale octroyée.

⁷ Les demandeurs sont invités à se référer aux annexes A et B des [Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche](#). Des conseils, outils et ressources sont disponibles sur les pages Web suivantes du gouvernement du Canada : [Innover en toute sécurité - entreprises - Canada.ca](#); [Atténuez les risques liés à la sécurité de la recherche](#).

Montant de l'aide maximale pour les projets de démonstration en situation réelle et de vitrine technologique

Un regroupement d'entreprises ne pourra recevoir plus de **350 000 \$** pour un projet comportant une démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation et une vitrine technologique.

Subvention maximale par entreprise au programme Innovation, jusqu'au 31 mars 2027

L'aide accordée à une entreprise pour l'ensemble des étapes et des activités admissibles, à partir de la date d'approbation du programme jusqu'au 31 mars 2027, pourra atteindre un maximum cumulatif de 1,5 million de dollars pour l'ensemble des projets déposés.

Cumuls d'aides publiques

Le total des aides financières directes ou indirectes ne doit pas dépasser **75 %** des dépenses admissibles pour la réalisation du projet, ces aides pouvant être reçues des ministères, des organismes⁸ et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que des entités municipales⁹ qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Elles comprennent également les crédits d'impôt relatifs à la recherche scientifique et au développement expérimental (R-D)¹⁰, le crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation (CRIC)¹¹ ainsi que les encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE)¹² qui complètent l'aide financière du gouvernement du Québec. Les contributions privées doivent correspondre à au moins **25 %** des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes de l'aide financière accordée par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

L'engagement à verser les sommes attribuées est conditionnel au financement accordé par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établis.

Processus administratif de l'octroi du financement

L'aide financière est confirmée par la signature d'une convention d'aide financière entre les parties, soit les entreprises, le RSRI et Investissement Québec. Cette entente précise les modalités de versement de l'aide financière. Le projet doit démarrer au plus tard trois mois après la signature de la convention par toutes les parties.

Investissement Québec effectuera jusqu'à un maximum de trois versements par année, selon les clauses de la convention d'aide financière. En bref, le premier versement peut prendre la forme d'une avance pouvant atteindre 50 % de l'aide financière¹³ à la signature de la convention, puis les versements subséquents sont conditionnels à la production d'un état des dépenses engagées et des pièces justificatives requises. Les correctifs appliqués aux prévisions antérieures et le prorata des dépenses prévues pour le prochain semestre sont aussi pris en compte dans le calcul. Une somme minimale résiduelle de 15 % de la partie de la contribution financière du gouvernement est

⁸ Pour l'aide financière en provenance du Québec, le terme « organismes » désigne les organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Pour l'aide financière en provenance du Canada, le terme « organismes » désigne les organismes publics fédéraux au sens de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30).

⁹ Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

¹⁰ <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credits-dimpot-relatifs-a-la-recherche-scientifique-et-au-developpement-experimental-r-d/>

¹¹ https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/soutien_secteur_financier_entreprises/regime_fiscale_innovation/cric.asp

¹² <https://canada.canada.ca/fr/agence-revenu/services/recherche-scientifique-developpement-experimental-programme-encouragements-fiscaux/admissibilite-rsde.html#h2>

¹³ Investissement Québec, en collaboration avec le Ministère et les RSRI, se réserve le droit de diminuer l'avance du premier versement, voire de n'effectuer des versements que conditionnellement à la production d'un état des dépenses engagées et des pièces justificatives requises.

retenue jusqu'à ce que les partenaires du projet démontrent que les modalités de la convention sont respectées et que le projet est complété selon les livrables prévus. Le résiduel est versé après l'approbation, par Investissement Québec, du rapport final et du rapport financier du projet (produit par une firme externe spécialisée en audit).

Investissement Québec, en collaboration avec le Ministère, peut en tout temps décider de mettre fin au projet si celui-ci est compromis par un manque de financement, des retards importants dans l'atteinte de jalons, un changement majeur au projet (ex. : retrait d'un partenaire), un risque réputationnel ou l'impossibilité de réaliser certaines activités.

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre et la valeur des projets acceptés afin de respecter l'enveloppe budgétaire prévue.

Montage financier

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel les entreprises ou les organismes soumettent une demande d'aide financière (revenus et dépenses engagées).

L'aide financière ne peut être combinée à une autre aide provenant d'un autre programme du Ministère, y compris les programmes financés à même le Fonds du développement économique (FDE).

Les projets réalisés en collaboration avec un ou plusieurs centres de recherche publics admissibles du Québec font parfois l'objet d'un cofinancement par l'entremise d'aides publiques versées directement auprès des centres de recherche impliqués. Les activités et dépenses en lien avec ces aides, si elles sont jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet, peuvent être prises en compte dans leur ensemble conditionnellement à l'obtention de justificatifs de paiement tels que des rapports financiers, des factures ou des états de compte fournis par les centres de recherche, mettant en évidence les dépenses engagées et acquittées ainsi que le cofinancement reçu.

Collaboration hors Québec

Une ou plusieurs entreprises ou encore un ou plusieurs organismes hors Québec peuvent faire partie du regroupement d'entreprises, à condition que les exigences minimales liées aux entreprises québécoises et aux PME ou *startups* québécoises soient respectées et qu'il y ait des retombées économiques et technologiques **substantielles** pour le Québec. Toutefois, l'aide financière pourra être versée uniquement aux entreprises québécoises admissibles et légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada, qui ont un établissement en activité au Québec et qui ne sont pas rémunérées par le ou les partenaires québécois (une entreprise rémunérée sera considérée comme un sous-traitant ou un fournisseur de services).

Dépenses admissibles

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation du projet. L'admissibilité des dépenses est établie par le Ministère lors du calcul de la subvention. Seules les dépenses effectuées après la date du dépôt d'un dossier complet et jugé recevable, et pour lesquelles l'entreprise n'a pas pris d'engagements contractuels, seront jugées admissibles.

Dans le contexte du présent appel de projets, les dépenses admissibles pour la réalisation du projet sont les suivantes :

- Les honoraires pour des services spécialisés, y compris les services en sous-traitance.
- Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires, et les frais de gestion du projet (les parties des salaires et des contrats non couverts par la subvention sont admissibles aux crédits d'impôt R-D [entre 14 et 30 %, selon la taille des entreprises]).

- Les frais de déplacement et de séjour, y compris ceux des clientes et clients potentiels visitant une démonstration en situation réelle d'opération ou une vitrine technologique, liés à la réalisation du projet, selon la directive du Ministère.
- Les coûts directs de matériel et d'inventaire.
- Les coûts directs d'équipements, calculés en fonction de la durée du projet, de la vie utile de l'équipement et de son utilisation dans le cadre du projet¹⁴.
- Les frais de location d'équipements et de terrain.
- Les frais d'acquisition d'études ou d'autres documents.
- Les frais d'animalerie et de plateforme (on entend par « plateforme » une infrastructure ou une immobilisation qui permet l'accès à des équipements technologiques ou à des services de pointe).
- Les frais pour la préparation d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle, pour l'obtention de protection de propriété intellectuelle, l'acquisition de droits ou de licences de propriété intellectuelle (notamment ceux liés aux demandes de brevets, tels les honoraires d'un agent ou d'une agente de brevets).
- L'obtention d'une homologation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation.
- Les frais de montage de projet de l'incubateur ou de l'accélérateur qui accompagne la *startup*. Cette somme peut atteindre un maximum de 2 % des dépenses admissibles de cette entreprise, pour un maximum de 25 000 \$.
- Les expositions et salons pour présenter le produit ou le procédé et, ainsi, attirer des clientes et clients potentiels à la vitrine technologique.

En plus des dépenses mentionnées ci-dessus, les frais de montage et de gestion de projet par un RSRI sont admissibles jusqu'à un maximum de 5 % des dépenses admissibles du projet, pour un maximum de 100 000 \$ par projet.

Une dépense admissible se caractérise par une transaction pécuniaire ou un paiement et peut être justifiée par une facture, un décaissement ou un relevé de paie.

Tout autre type de dépenses non financières, telles que les dépenses en nature, est limité à 10 % des coûts totaux admissibles du projet pour les postes de dépenses suivants :

- Les coûts directs de matériel et d'inventaire.
- Les coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et de la vie utile de l'équipement et son utilisation dans le cadre du projet.

Par définition, les dépenses en nature admissibles sont constituées de dépenses auditable (leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives), sont indispensables à la réalisation du projet retenu, correspondent à des frais engagés précisément pour réaliser le projet et représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur.

Les dépenses réalisées par l'entreprise québécoise à l'extérieur du Québec sont admissibles exceptionnellement et conditionnellement à une approbation écrite préalable par le Ministère :

- si elles sont jugées nécessaires à la réalisation du projet;
- s'il est démontré qu'aucune option équivalente n'est disponible au Québec (à justifier, le cas échéant).

Aucune autre dépense n'est admissible, y compris :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier **complet et jugé recevable**, incluant les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;

¹⁴ Par exemple, si un projet est d'une durée de 2 ans, que la durée de vie utile de l'équipement est de 20 ans et que l'équipement est utilisé à 50 % du temps par le projet, 5 % du coût d'achat de l'équipement sera pris en compte dans les dépenses admissibles.

- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou une somme déboursée à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre de ses activités habituelles;
- les frais récurrents, tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeubles;
- les frais de transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec;
- les dépenses de commercialisation dans le cas d'un projet qui n'est pas une démonstration en situation réelle d'opération ou la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- les bourses Mitacs¹⁵.

Aucun dépassement de coût des demandes approuvées ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire. De plus, le fait pour l'organisme d'engager des dépenses entre la date de dépôt de la demande complète et celle de la confirmation de l'aide financière ne garantit en aucun cas une obligation pour le Ministère de donner une suite favorable à la demande. En cas de confirmation de l'aide financière, ces dépenses seront prises en compte dans l'aide financière totale octroyée.

Documents exigés

Tous les dossiers doivent être rédigés en **français**¹⁶ et comprendre les documents suivants :

- Pour chacune des entreprises, une lettre de dépôt de projet signée par la personne autorisée à signer l'entente d'aide financière et confirmant la participation au projet et la nature de cette participation.
- Le formulaire de demande d'aide financière rempli et signé.
- Lorsqu'il s'agit d'une *startup*, une lettre d'engagement de l'incubateur ou de l'accélérateur qui accompagne l'entreprise. Cette lettre doit détailler l'accompagnement et les services livrés par l'incubateur ou l'accélérateur à la *startup* pendant toute la durée du projet. Cet accompagnement est obligatoire pour l'obtention du taux bonifié de 50 %.
- L'offre de service du centre de recherche public admissible (le cas échéant) contenant les éléments décrits à l'annexe A.
- L'offre de service détaillée de tous les fournisseurs ou spécialistes (autres que les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie [CCTT] ou les centres de recherche publics), contenant les éléments décrits à l'annexe A (le fait de présenter toutes les offres de service témoigne d'un projet d'innovation bien défini, ayant de grandes chances de succès).
- Les états financiers des deux derniers exercices comptables (minimalement des missions de compilation ou des états financiers préparés par une ou un comptable externe à l'entreprise) des entreprises demandant une aide financière (ou des états prévisionnels pour les *startups* créées dans l'année). Si les états financiers datent de plus de six mois, les états financiers intérimaires (comprenant l'état des résultats et le bilan) doivent également être fournis.

¹⁵ Considérant que le Ministère a une entente de cofinancement avec l'organisme MITACS, qui octroie des bourses à des étudiants experts et chercheurs, ces dépenses ne sont pas admissibles dans le cadre de cet appel de projets, mais la participation des stagiaires MITACS au développement des projets sera prise en compte lors de l'évaluation.

¹⁶ Tout dossier soumis doit être rédigé en français.

- Un budget de caisse (flux de trésorerie) des deux prochaines années, incluant celui du projet ainsi que de tout autre projet (période de 12 mois avec une colonne cumulative pour chaque année), de même que l'information sur la limite et la disponibilité de la marge de crédit au moment du dépôt.
- Les prévisions financières (sous forme d'états des résultats et de bilan) sur deux ans, à jour.
- Le tableau détaillant finement le budget et le diagramme de Gantt.
- Les lettres d'engagement des entreprises partenaires du projet détaillant leur contribution au projet et les retombées envisagées (amélioration du positionnement de l'entreprise, développement d'une équipe de recherche, augmentation de la productivité, etc.).
- Les lettres des partenaires financiers, y compris gouvernementaux, confirmant leur contribution au projet, s'il y a lieu.
- Une lettre d'appui de la part de la zone d'innovation confirmant son soutien au projet, s'il y a lieu, détaillant la cohérence du projet avec ses orientations stratégiques et ses priorités de recherche-innovation, tout en soulignant les effets économiques potentiels sur la zone.
- Le curriculum vitae des personnes-ressources qui participent à la réalisation du projet.
- Pour une entreprise assujettie¹⁷, une copie du certificat de francisation (valide en tout temps, à moins que l'entreprise ne soit inscrite sur la [Liste des entreprises non conformes au processus de francisation](#)) ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, l'un des documents suivants, valide et délivré par l'OQLF :
 - une attestation d'inscription à l'OQLF (valide pendant trois mois);
 - un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique (valide pendant 12 mois);
 - une attestation d'application de programme (valide jusqu'à la date de fin du programme inscrit sur le document).
- Une copie de la déclaration de conformité avec le [Programme d'accès à l'égalité en emploi](#) lorsqu'il s'agit d'une entreprise à but lucratif comptant plus de 100 employés et employées, et que l'aide financière est de 100 000 \$ ou plus.

Dans le cas d'une demande pour une vitrine technologique, l'entreprise doit également joindre les pièces supplémentaires suivantes :

- L'entente de partenariat entre l'entreprise qui réalise le projet de vitrine et son partenaire, entente qui doit préciser le rôle, l'apport et les responsabilités de chacune des parties impliquées.
- Les éléments permettant de valider la propriété intellectuelle concernée (titre, numéro d'autorisation, pays, etc.) ou la stratégie de propriété intellectuelle du promoteur du projet.
- Un plan détaillé de mise en œuvre du projet de vitrine basé sur les activités principales, le coût relatif et l'échéancier visé (par un diagramme de Gantt ou de PERT, ou autre).

La demande doit être rédigée de façon claire et concise et être fortement articulée autour de la problématique visée.

D'autres documents de précisions complémentaires jugés nécessaires à la complétude de l'analyse du projet pourraient être exigés.

¹⁷ Une entreprise est assujettie si elle compte, au Québec, au moins 50 employées et employés depuis plus de 6 mois. À compter du 1^{er} juin 2025, une entreprise est assujettie si elle compte, au Québec, au moins 25 employées et employés depuis plus de 6 mois. Une entreprise qui devient assujettie dispose toutefois d'un délai de 6 mois pour s'inscrire à l'OQLF : <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/>.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Procédure

1. Assurez-vous de faire une lecture complète de ce guide de présentation des demandes.
2. Remplissez et signez le formulaire de demande d'aide financière.
3. Préparez l'ensemble des documents exigés.
4. Transmettez la demande sous forme électronique auprès d'un RSRI du Québec. Noter que les projets en technologies quantiques doivent être transmis sous forme électronique auprès de PRIMA Québec ou de PROMPT.

PRIMA Québec

Secteur des matériaux avancés

Espace Ax.c, bureau 464,
800, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H3C 0B4
Téléphone : 514 284-0211
Courriel : info@prima.ca

CQRDA

Secteur de l'aluminium

637, boulevard Talbot, bureau 102
Chicoutimi (Québec) G7H 6A4
Téléphone : 418 545-5520
Courriel : info@cgrda.ca

PROMPT

Secteur des technologies de l'information, de la communication et du numérique

1200, avenue McGill College,
bureau 1650
Montréal (Québec) H3B 4G7
Téléphone : 514 875-0032
Courriel : info@promptinnov.com

CRIAQ

Secteur de l'aérospatiale

740, rue Notre-Dame Ouest,
bureau 1400
Montréal (Québec) H3C 3X6
Téléphone : 514 313-7561
Courriel : info@criaq.aero

CRIBIQ

Secteur des bioprocédés industriels

2875, boulevard Laurier
Édifice Le Delta 1, bureau D1-1320
Québec (Québec) G1V 2M2
Téléphone : 418 914-1608
Courriel : cribiq@cribiq.qc.ca

CQDM

Secteur de la recherche biopharmaceutique

465, rue McGill, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2H1
Téléphone : 514 766-6661
Courriel : info@cqdm.org

Innov-ÉE

Secteur de l'énergie électrique

3, Place Ville-Marie, bureau 400
Montréal (Québec) H3B 2E3
Téléphone : 514 416-6777
Courriel : info@innovee.quebec

MEDTEQ

Secteur des technologies médicales

740, rue Notre-Dame Ouest,
bureau 1400
Montréal (Québec) H3C 3X6
Téléphone : 514 398-0896
Courriel : info@medteq.ca

CRITM

Secteur de la transformation métallique

400-1035, avenue Wilfrid-Pelletier
Québec (Québec) G1W 0C5
Téléphone : 418 914-1163
Courriel : info@critm.ca

Les demandes reçues incomplètes le jour du dépôt ou ne répondant pas aux critères du programme ou encore n'ayant pas été déposées avant la date et l'heure limites seront jugées non admissibles.

Une entreprise ou un organisme ne pourra présenter deux demandes d'aide financière pour les différentes phases de développement d'une même technologie tant que le rapport final du premier projet n'aura pas été validé par la conseillère ou le conseiller responsable du suivi. Cependant, deux demandes peuvent être déposées simultanément pour des projets associés à des technologies différentes, à condition que l'entreprise démontre qu'il n'y a pas de chevauchement entre les deux projets.

Dates limites

Les dates limites pour la réception des versions électroniques des projets par le Ministère sont le **1^{er} octobre 2025** et le **1^{er} avril 2026 à 16 h**.

Engagement des parties

Tout financement accordé doit faire l'objet d'une convention précisant les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

Comité d'évaluation

Les projets reçus dans le cadre de cet appel de projets font l'objet d'une évaluation préalable de leur admissibilité administrative.

Toute demande d'aide financière jugée admissible fait ensuite l'objet d'une évaluation scientifique et technologique et d'une évaluation des retombées économiques. De plus, chaque projet est soumis à une analyse fondée sur des critères éliminatoires.

Les demandes sont évaluées par des comités formés en fonction du ou des secteurs dans lesquels s'inscrivent les projets. Les évaluatrices et évaluateurs apprécient la pertinence du projet, sa qualité et sa dimension scientifique, la capacité de réalisation, le caractère innovant du projet, les partenaires et, enfin, les retombées envisagées. Les projets concis et précis sont mieux jugés par les comités d'évaluation.

Le comité d'évaluation se compose d'expertes et experts techniques exerçant leurs activités dans le secteur d'application de la solution. Ses membres se rencontrent environ un mois et demi après la date limite de dépôt des demandes.

De plus, une évaluation des risques liés à la sécurité nationale en recherche est menée et, selon les résultats obtenus, un projet pourrait être exclu ou faire l'objet d'une demande d'informations complémentaires.

Publication des résultats

Le Ministère publie, sur son site Web, la liste des projets retenus ou celle des entreprises ayant obtenu une subvention dans le cadre de cet appel de projets.

Engagements de l'entreprise ou de l'organisme

L'entreprise ou l'organisme dont le projet est retenu doit se soumettre à différentes obligations établies dans une convention d'aide financière signée par Investissement Québec et le ou les bénéficiaires. Parmi ces engagements figure notamment l'obligation de fournir un rapport d'étape faisant état de l'avancement du projet ainsi qu'un rapport final portant sur la réalisation de celui-ci et l'atteinte des objectifs du programme Innovation. L'entreprise ou l'organisme est également invité à répondre à un sondage mené par une firme externe en lien avec l'aide financière qu'il a obtenue. Les conventions d'aide financière préciseront les modalités à cet égard.

Une fois le projet terminé, le Ministère peut également exiger de l'entreprise ou de l'organisme la transmission d'un rapport financier du projet produit par une firme externe spécialisée en audit.

L'entreprise ou l'organisme doit utiliser l'aide financière accordée aux seules fins du projet soutenu, fournir au ministère ou à Investissement Québec les documents et renseignements requis et tenir des registres des dépenses liées au projet.

Le ou les bénéficiaires ne peuvent pas vendre ni céder à une société ou à une autre entité n'ayant pas son siège social au Québec, ni à une personne physique non domiciliée au Québec, en tout ou en partie, les droits de propriété intellectuelle découlant du projet ou de tout prototype développé dans le cadre du projet, et ce, pour une période de cinq ans suivant la fin du projet.

Toutefois, à la date de réalisation du projet, ou dans les cinq années qui suivent celle-ci, le ou les bénéficiaires peuvent, avec l'autorisation d'Investissement Québec, aliéner un tel prototype. Le bénéficiaire doit alors documenter cette aliénation dans un rapport final amendé et partager avec Investissement Québec, à titre de remboursement total ou partiel de la contribution octroyée pour le projet, le produit de l'aliénation obtenu, et ce, au prorata de la contribution d'Investissement Québec aux dépenses admissibles du projet, sans que le montant de la contribution totale octroyée soit dépassé. Le bénéficiaire ne peut non plus accorder une licence unique, des licences non exclusives ou exclusives à l'égard des droits de propriété intellectuelle découlant du projet subventionné pendant cette même période à une société, à une autre entité n'ayant pas son siège social au Québec ni à une personne physique non domiciliée au Québec, sauf si Investissement Québec l'y autorise.

Dans le cas d'une entreprise ou d'un organisme qui manquerait à ses obligations, tout versement prévu pourrait être suspendu, ou le montant de l'aide financière pourrait être réduit. La convention pourrait également être résiliée, auquel cas le Ministère ou Investissement Québec serait en droit de réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation pour le traitement de la candidature d'une entreprise ou d'un organisme selon le consentement prévu dans le formulaire.

Une fois les candidatures retenues, tout renseignement personnel et confidentiel recueilli demeure confidentiel. Le Ministère, Investissement Québec et le comité d'évaluation les utiliseront dans le cadre du programme Innovation, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers à l'extérieur du Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au [Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique](#) (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique, ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute autre question, veuillez vous référer aux RSRI, dont les coordonnées sont mentionnées plus haut.

ANNEXE A – OFFRE DE SERVICE

Les offres de service doivent provenir des organismes de recherche ou d'autres sous-traitants québécois et être rédigées en français. Elles doivent comporter minimalement les éléments suivants :

1. Information sur la firme de consultation

- Nom de la firme de consultation
- Brève présentation de la firme
- Nom, coordonnées et expertises du chargé de projet de la firme pour le mandat
- Énumération minimale des réalisations (mandats similaires) de la personne chargée de projet, sur demande, pour valider son expertise et son expérience

2. Information sur le bénéficiaire du mandat

- Nom de l'entreprise où sera effectué le mandat
- Adresse complète du bénéficiaire du mandat si l'entreprise a plusieurs établissements
- Brève présentation de l'entreprise (pour valider la compréhension du contexte organisationnel de son mandat par le consultant ou la consultante)

3. Information sur le mandat

- Présentation du titre du mandat, du contexte (description du besoin menant au mandat) et des objectifs
- Présentation générale du mandat (ex. : principales étapes et échéancier, date de début et date de fin, montant total de la soumission)
- Présentation détaillée des principales étapes du mandat avec échéancier (idéalement sous forme de tableau ou d'un diagramme de Gantt)
- Montant en dollars des dépenses pour chacune des étapes
- Description des efforts (temps en heures, incluant taux horaire, ou forfait [montant])

4. Produits livrables

Préciser les coûts rattachés aux différents postes de dépenses. Présenter le résultat tangible d'une prestation de service (finalité du mandat).

5. Précisions

Préciser les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières du projet ainsi que l'expertise ciblée.

Noter qu'il est possible d'ajouter à l'offre de service une clause indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.

Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. Signatures

Les représentants autorisés des parties concernées par l'entente doivent signer l'offre de service.

ANNEXE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION

Tous les projets jugés admissibles feront l'objet d'une évaluation scientifique et technologique et d'une évaluation économique. De plus, chaque projet sera soumis à une analyse fondée sur des critères éliminatoires. Seuls les projets répondant à l'ensemble de ces critères éliminatoires et ayant une évaluation scientifique, technologique et économique favorable pourront être recommandés pour un financement.

Critères éliminatoires

Critères
Qualité de la rédaction : concision, précision et complétude de la demande.
Démonstration du respect d'au moins un principe du développement durable.
Démonstration de l'absence d'enjeux éthiques et de l'utilisation responsable de l'IA, le cas échéant.
Démonstration du niveau d'excellence et du caractère structurant et d'envergure de la demande
Un dossier pourrait être exclu sur la base de considérations de sécurité nationale, ou des détails supplémentaires pourraient être exigés au demandeur.

Évaluation technico-scientifique

Critères	Pondération (%)
Niveau d'innovation du projet.	15
Qualité scientifique/technologique du projet : besoin, objectifs, qualité des données préliminaires ou recherchées, approche méthodologique, faisabilité industrielle, adéquation avec les objectifs du programme Innovation, développement ou déploiement responsable sur les plans environnemental, éthique et économique.	15
Réalisation du projet : étapes de réalisation, bien-fondé et justification de la demande d'aide financière, gestion de la propriété intellectuelle (protection et valorisation commerciale), respect d'au moins un principe du développement durable.	10
Collaboration et expertise pour la réalisation du projet : expertise des chercheuses et chercheurs / expertes et experts, recours à des organismes de recherche et d'innovation, niveau d'engagement des partenaires et du milieu preneur, nombre et pertinence des partenaires, expertise des entreprises, historique en matière de recherche et d'innovation, capacité de l'équipe et de l'entreprise de mener à terme le projet.	20
Retombées anticipées : cohérence avec les orientations et les priorités de recherche des zones d'innovation et contribution active à leurs objectifs stratégiques dans le domaine ciblé (pour les projets appuyés par une zone d'innovation), impact sur l'avancement des connaissances, amélioration du positionnement de l'entreprise, retombées économiques, répercussions sur le secteur d'application, retombées territoriales, potentiel de commercialisation, contribution au développement de la relève et à l'adoption plus large de la technologie par l'entreprise utilisatrice. Sera aussi prise en compte la démonstration de retombées importantes, quantifiables et qualifiables, tant sur les entreprises que sur leurs secteurs économiques et sur le réseau québécois de recherche et d'innovation.	40

Évaluation économique

Critères	Pondération (%)
Qualité du projet.	20
Capacité financière de l'entreprise à réaliser le projet avec succès.	50
Capacité humaine à réaliser le projet avec succès.	10
Adéquation des dépenses avec les règles du programme Innovation.	10
Cohérence de la structure de financement avec les règles du programme Innovation.	10

Les projets sont évalués par un comité d'expertes et experts scientifiques et financiers en fonction de critères de pertinence, de qualité scientifique et de retombées économiques, sociales ou technologiques au Québec et selon l'intérêt stratégique du partenariat. Seules les demandes complètes seront analysées.

Après évaluation, les projets sont classés par ordre décroissant par le comité de sélection, qui établit la liste des dossiers retenus en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

